

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 AVRIL 2026

1. Approbation du PV de la séance du 21 mars 2026

2. Désignation d'un secrétaire de séance D2026-03-17

Conformément aux dispositions des articles L 2121-15 et L 2541-6 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit désigner au début de chaque séance, son secrétaire de séance. Monsieur le Maire propose Mme DUCASTEL Sabine pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Mme DUCASTEL Sabine, comme secrétaire de séance

3. Rapports d'activités du maire et des adjoints, du conseiller délégué et des commissions communales

Rapports des activités du Maire et des adjoints

4. Finances : Indemnités de fonctions attribuées au Maire, aux adjoints au conseiller municipal titulaire de délégation

4.1 Indemnités de fonction attribuées au Maire D2026-03-18

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;
Vu le décret n°2025-1526 du 10 décembre 2025 revalorisant les indemnités des élus locaux, applicable à compter du 21 janvier 2026 ;

CONSIDERANT que la commune compte 475 habitants au 1er Janvier 2026 (strate démographique : moins de 1.000 habitants)

Population Nombre d'habitant	Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Inférieure à 500	28.10

Le Conseil municipal à l'unanimité, après délibération décide de :

- ❖ **FIXER** le taux de l'indice brut terminal de la fonction publique pour l'exercice effectif des fonctions du Maire à 28.10%
- ❖ **FIXER** le début de versement des indemnités au Maire au 23/03/2026

4.2 Indemnités de fonction aux adjoints au Maire D2026-03-19

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles 2123-20 et suivants ;

Vu le décret n°2025-1526 du 10 décembre 2025 revalorisant les indemnités des élus locaux, applicable à compter du 21 janvier 2026 ;

Vu la délibération du 21 mars 2026 fixant à trois le nombre des adjoints au maire et d'un conseiller délégué de la commune ;

Vu les arrêtés municipaux du 21 mars 2026 portant délégations de fonctions aux Adjoints au Maire et du conseiller délégué

Vu l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III relative l'instauration d'une indemnité de fonction au conseiller municipal titulaire de délégation

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonction versées aux Adjoints au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal ;

CONSIDERANT que la commune Compte 475 habitants au 1er janvier 2026 (strate démographique : moins de 500 habitants) ;

Population Nombre d'habitant	Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique	Taux fixé en % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Inférieure à 500	10.89	9.67

Le Conseil municipal à l'unanimité, après délibération décide de :

- ❖ **FIXER** le taux des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoints au Maire à 9.67%
- ❖ **FIXER** le début de versement des indemnités aux Adjoints aux Maire avec effet au 23 mars 2026

4.3 Indemnités de fonction attribuées au conseiller municipal titulaire de délégation

D2026-03-20

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2025-1526 du 10 décembre 2025 revalorisant les indemnités des élus locaux

Vu la délibération du conseil municipal en date 22 avril 2026 fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

M. le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints tel que défini à l'article L 2123-24 du CGCT : les indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé.

Ce montant total est calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal décident

- ❖ **D'ALLOUER**, avec effet au 23/03/2026 une indemnité de fonction au conseiller municipal délégué : M. VOINSON Michel conseiller municipal délégué à Wasserbourg par arrêté

- ❖ municipal en date du 21/03/2026
- ❖ **DE FIXER** le taux à 3.66 % de l'indice brut terminal de la fonction publique. Cette indemnité sera versée mensuellement.

4.4. Tableau récapitulatif des Indemnités de fonctions attribuées aux élus : D2026-03-21

Population de la Commune de WASSERBOURG au 1er janvier 2026 : 475 habitants

Elus	NOM PRENOM	Taux de l'indice terminal de la fonction publique
Maire	KABUCZ Jean François	28.10
1 ^{ère} Adjointe	LAVAL Virginie	9.67
2 ^{ème} adjoint	DA COSTA Michel	9.67
3 ^{ème} adjoint	WENIGER Nathalie	9.67
Conseiller municipal délégué	VOINSON Michel	3.66

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse par l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du CGCT

4.5 Cimetière – Tarifs et durée de concession D2026-03-22

La commission « cimetière » à le projet de revoir le fonctionnement, de clarifier et d'actualiser la gestion du cimetière communal. Plusieurs étapes sont envisagées.

Vu, la configuration géographique ne permettant pas d'agrandissement du cimetière

Vu, la faible disponibilité actuelle pour de nouvelles concessions : Un caveau de 4 urnes et une tombe.

Vu l'urgence d'une réflexion à mener pour nouvel aménagement de l'espace cinéraire.

Vu les tarifs et durées de concession en vigueur

Considérant qu'il faille pouvoir répondre présentement aux nouvelles demandes de concession

Les membres du Conseil municipal décident

- ❖ **D'ATTRIBUER** le caveau urne restant (n°4) à un emplacement transitoire dans l'attente d'un nouvel aménagement de l'espace cinéraire, avec une capacité d'accueil de 4 urnes
- ❖ **DE PROPOSER** aux nouveaux concessionnaires un emplacement provisoire dans le caveau n°4
- ❖ **DE FIXER** la durée de concession à 15 ans.
- ❖ **DE FIXER** les tarifs des concessions comme suit :
- ❖ Tombes simples : 150€
- ❖ Tombes doubles : 300€
- ❖ Caveau n°4 : 600€ soit 150€ l'urne
- ❖ **D'ACTER** les décisions avec date d'effet au 1^{er} mai 2026

5. ELECTION DES DELEGUES DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS D2026-03-23

Le Conseil Municipal a procédé à l'élection des délégués qui représenteront la Commune auprès des organismes extérieurs.

Le vote à main levée a été retenu,

Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges :

Titulaire :	Michel VOINSON	11 voix
Suppléant :	Muriel KAUFMANN	11 voix

Comité Syndicale de la Brigade Verte

Titulaire :	Michel VOISON	11 voix
Suppléant :	Michel SPIESER	11 voix

Syndicat Mixte pour le SCOT Colmar Rhin Vosges : (Proposé à la CCVM)

Titulaire :	Jean François KABUCZ	11 voix
Suppléant :	Michel VOINSON	11 voix

Territoire d'Energie Alsace :

Délégué :	Gilles MENEHIN	11 voix
-----------	----------------	---------

Syndicat Mixte de la Fecht Amont :

Délégué Titulaire :	Muriel KAUFMANN	11 voix
Délégué Suppléant :	Nathalie WENIGER	11 voix

Communes Forestières Alsace :

Délégué Titulaire :	Michel SPIESER	11 voix
Délégué Suppléant :	Michel VOINSON	11 voix

Syndicat Mixte des employeurs forestiers de Colmar, Rouffach et environs :

Délégué Titulaire :	Michel VOINSON	11 voix
	Michel SPIESER	11 voix
Délégué Suppléant :	Jean François KABUCZ	11 voix

ADAUHR-ATD :

Titulaire :	Virginie LAVAL	11 voix
Suppléant :	Marie TANNACHER	11 voix

Correspondant Défense :

Délégué :	Nathalie WENIGER	11 voix
-----------	------------------	---------

Référents territoriaux Espèces à Enjeux pour la Santé Humaine (EESH) :

Délégué :	Olivier CLAUDE	11 voix
-----------	----------------	---------

SIVU – Regroupement scolaire Soultzbach-Les-Bains / Wasserbourg

Délégué Titulaire :	Jean François KABUCZ	11 voix
Délégué Titulaire :	Virginie LAVAL	11 voix
Délégué Titulaire :	Sabine DUCASTEL	11 voix
Délégué Suppléant :	Nathalie WENIGER	11 voix
Délégué Suppléant :	Muriel KAUFMANN	11 voix
Délégué Suppléant :	Marie TANNACHER	11 voix

A l'unanimité, Conseil Municipal valide les délégués comme désignés ci-dessous

Comité Consultatif Communal des Sapeurs-Pompiers D2026-03-24

L'article du décret 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires a confirmé l'instruction de Comité consultatifs communaux auprès des communes gérant un centre d'incendie et de secours.

L'arrêté ministériel du 7 novembre 2005 précise la composition et les modalités de fonctionnement de ces comités. Ils doivent être renouvelés suite aux élections municipales.

Les représentants des sapeurs-pompiers doivent comprendre au moins un représentant titulaire et un suppléant de chacun des grades composant le corps communal.

L'élection est organisée par la commune

Les listes (titulaires et suppléants) se présenteront ainsi conformément à la composition actuelle du corps de la commune soit 3 GRADES :

- ✓ Sapeur
- ✓ Caporal
- ✓ Sergent

Les représentants de la Commune seront au nombre de **trois** :

Sont désignés :

- Titulaire : M. Jean François KABUCZ Suppléant : Mme KAUFMANN Muriel
- Titulaire : Mme Virginie LAVAL Suppléant : M. SPIESER Michel
- Titulaire : Mme Nathalie WENIGER Suppléant : M. MENEGHIN Gilles

A l'unanimité les membres du Conseil Municipal

- ❖ **ACTENT** les représentants de la commune au Comité Consultatif Communal des Sapeurs-Pompiers

Commission Communale des Impôts Directs (CCID) D2026-03-25

L'article 1650 du Code Général des Impôts prévoit l'institution dans chaque commune d'une commission communale des impôts directs (CCID).

La durée du mandat des membres de cette commission est la même que celle du mandat du conseil municipal. Les nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

Cette commission est composée :

- Du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission
- De 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants pour les communes à population inférieure à 2 000 habitants.

Les six commissaires et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le Directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables en nombre de double remplissant les conditions définies par le service des impôts dressée par le Conseil municipal. La liste de présentation établie par le Conseil municipal doit donc comporter vingt-quatre personnes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- PROPOSE la liste suivante composée par vingt-quatre personnes.

	NOM	PRENOM	ADRESSE
1	M. LEMAIRE	Jonathan	13, rue du Buhl 68230 WASSERBOURG
2	M. FASHAUER	Roland	44, rue du Muscat 68000 COLMAR
3	M.IMHOFF	Alexandre	25, rue du Moulin 68230 WASSERBOURG
4	Mme RESCH née STAPPER	Sandra	3, rue Eberschneid 68230 WASSERBOURG
5	M. SCHULTZ	Jean-Marie	25, Impasse Straubourg 68230 WASSERBOURG
6	Mme WEYH née ACKERMANN	Anne-Marie	7a, rue de l'Eglise 68230 WASSERBOURG
7	M. BARB	Jean Camille	3, rue du Moulin 68230 WASSERBOURG
8	M. HECK	Bertrand	18, rue du Petit Ballon 68230 WASSERBOURG
9	Mme BETTER née FRITSCH	Nathalie	1, rue du Buhl 68230 WASSERBOURG
10	M. BADER	Jean-Pierre	36, rue du Petit Ballon 68230 WASSERBOURG
11	M. GROFF	Rémy	112, Boenlesgrab 68230 WASSERBOURG
12	M. CONREAU	Christian	1, Val Dorsbach 68230 WASSERBOURG
13	Mme MINDER née WOLFERSPERGER	Simon	23, rue du Moulin 68230 WASSERBOURG
14	M. CONREAU	Xavier	22, rue du Ried 68230 WASSERBOURG
15	M. RIEG	Rémy	7, rue du Ried 68230 WASSERBOURG
16	Mme BUTSCHER née BESSINGER	Doris	6, rue de l'Eglise 68230 WASSERBOURG
17	M. CADE	François	3, rue du Boenlesgrab 68230 WASSERBOURG
18	M. CADE	Henri	7, rue du Buhl 68230 WASSERBOURG
19	Mme MERCKLé née SIMON	Christian	102, Chemin du Hanspen 68230 WASSERBOURG
20	Mme CLAUDE née BRONNER	Caroline	14, rue du Moulin 68230 WASSERBOURG
21	Mme ACKERMANN	Annie	14, rue du Moulin 68230 WASSERBOURG
22	M. PLATZ	Philippe	1, rue du Calvaire 68230 WASSERBOURG
23	M. SCHACKIS	Gérard	3, rue du Calvaire 68230 WASSERBOURG
24	M. SCHAFFHAUSER	Alain	88, Bobersberg 68230 WASSERBOURG

6. DEMATERIALIZATION DES DOCUMENTS PREPARATOIRES AUX SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL D2026-03-26

La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité dans l'action publique est venue modifier l'article L2121-10 du CGCT en précisant que la convocation aux séances du Conseil municipal « est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressé par écrit à leur domicile ou à une autre adresse ».

Les membres du Conseil après délibération

ACTENT que la convocation au conseil municipal, les documents accompagnants seront transmis sous format dématérialisé.

7. PERSONNEL COMMUNAL D2026-03-27

Prolongation du contrat saisonnier arrivant à échéance au 30/04/2026

Par délibération du 6 novembre 2025, le conseil municipal avait acté la création d'un emploi saisonnier d'ouvrier polyvalent pour une durée de 6 mois, dans le but de renforcer le service technique pour faire face aux besoins liés à l'accroissement saisonnier d'activité durant la période hivernale.

Au vu des projets communaux, et pour des raisons d'économie, la commune souhaite entreprendre davantage de travaux en régie.

Pour une meilleure continuité du service, il est également convenu d'intégrer au contrat, le volume horaire alloué habituellement à un emploi saisonnier d'été.

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil de valider la prolongation du contrat de M. Eric MICHEL pour une durée de 6 mois. Et d'en fixer les modalités suivantes :

- ✓ Poursuite de l'emploi saisonnier d'ouvrier polyvalent pour la période allant du 01/05/2026 au 31/10/2026, soit 6 mois.
- ✓ Acter la durée du temps de travail hebdomadaire à 14h/semaines au lieu de 7h
- ✓ Rémunération : Indice Brut : 367/Indice Majoré 366

8. FORET : Demande de M. KLUTKE

Le Conseil municipal a examiné la demande de M. KLUTKE Xavier exploitant forestier qui a sollicité une revalorisation de ses tarifs de 0.5€/m³ afin de compenser l'évolution des coûts du carburant.

Les membres du Conseil, après discussion ont rejeté la demande en expliquant que cette hausse des carburants impacte également le budget communal, qui se rejoute de surcroît à la baisse des dotations.

M. le Maire enverra un courrier à l'entreprise en motivant la décision.

9. URBANIMSE

M. le Maire a exposé les dernières demandes d'urbanisme déposées en mairie

- ✓ DP 068 358 260005 – Ferme Auberge du STROHBERG : Création d'un réservoir d'eau potable
- ✓ DP 068 358 260006 – M. Mme CONREAUX Maxime : Réalisation d'un enrochement en limite de propriété.

-

10. DIVERS

- Compte rendu de la réunion des SIVU Wasserbourg et de Entrée de Vallée
Mme Laval commente le compte rendu qu'elle a établi à l'issue de la réunion

- Compte rendu du Conseil d'Ecole et décision de fermeture d'une classe à la rentrée prochaine

Mme Laval commente le compte rendu qu'elle a établi à l'issue de la réunion

- Compte rendu de la journée de présentation des réservoirs (M. DA COSTA M.) :

M. Dacosta, M. Meneghin et M. Lustenberger ont fait le tour de l'ensemble des réservoirs de la commune et se sont fait expliquer le fonctionnement. Il en ressort certain dysfonctionnement notamment au niveau des vannes de régulation et du système de chloration desservant l'auberge de la WASSMATT. Les travaux de remise en état seront effectués par la Colmarienne des Eaux et la Ste EVACO.

- Compte rendu de la commission de travaux

M. LAVAL reprend et commente le compte rendu de la commission qui s'est réunie et qui relevé l'ensemble des dysfonctionnements concernant la voirie de la commune. La prochaine commission aura lieu le 27 avril prochain.

- Date à retenir : Journée citoyenne : 4 juillet 2026